

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 30 (1892)
Heft: 23

Artikel: A propos de trottoirs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-192982>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . .	4 fr. 50
six mois . . .	2 fr. 50
ETRANGER : un an . . .	7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS
datent du 1er janvier, du
1er avril, du 1er juillet ou
du 1er octobre.

A propos de trottoirs.

Les travaux de rélargissement des trottoirs du Grand-Pont se poursuivent avec une remarquable activité. Dans quelques jours, le côté sud-ouest, bordé d'une balustrade provisoire, sera rendu à la circulation pendant qu'on attaquera le côté opposé.

On sait que les nouveaux trottoirs auront 3m15 de largeur. Eh bien, malgré cela, il y a encore des gens qui trouvent moyen de critiquer cette amélioration depuis si longtemps désirée : on dit qu'on aurait dû leur donner un mètre de plus.

Ils ne songent pas, ceux-là, que dans de telles conditions, la chaussée ne serait plus qu'un sentier entre deux larges voies asphaltées.

Et cependant quelle différence avec les anciens trottoirs qui n'avaient que 1m65. Vous souvenez-vous de ceux-ci au bon temps des crinolines, vrais ballons de cinq mètres de circonférence ? Le sexe masculin avait beau se coller à la balustrade pour laisser passer madame, les cercles d'acier ne lui contusionnaient pas moins les jambes.

Mais aujourd'hui que les crinolines n'existent plus et que nous vivons dans une douce paix ; aujourd'hui que les passions politiques ont apaisé leurs colères, qu'un rapprochement fraternel s'est fait dans nos populations, que libéraux et radicaux se coudoient gentiment et ne passent plus à distance, les nouveaux trottoirs seront larges autre mesure.

A propos du Grand-Pont, qu'on nous permette de revenir en quelques mots sur la boîte de plomb trouvée dans le bahut de l'angle sud-ouest.

On nous a dit que cette boîte contenait entr'autres deux tubes de verre scellés aux extrémités, et que la Municipalité n'a pas cru devoir ouvrir.

Nous comprenons parfaitement cela ; car nul ne peut dire ce que contiennent ces tubes mystérieux... Qui sait, si la malveillance n'y a pas subrepticement introduit quelque explosif !

La Municipalité a été prudente ; elle est restée dans son rôle et elle a raison.

Mais où nous ne sommes plus d'accord

avec elle, c'est en ce qui concerne les monnaies et les médailles qu'elle a remises à la Direction des Finances.

Pourquoi ne pas les laisser dans leur boîte de plomb, comme cela se fait toujours lorsqu'on procède à la réparation d'une construction, d'un édifice public de quelque importance ? On laisse ou l'on remet en place le coffret contenant d'anciens documents, en y ajoutant ce qui est relatif à l'époque présente.

Les pièces, médailles et autres objets doivent donc être scellés de nouveau dans la partie du Grand-Pont que l'autorité jugera convenable, et le fait consigné dans les archives de l'Hôtel-de-Ville.

A ces divers objets, il serait joint quelques exemplaires des monnaies suisses et un écrit officiel destiné à rappeler aux générations futures :

1^o Que la dite boîte de plomb a été trouvée en mai 1892, dans le bahut de l'angle sud-ouest.

2^o Que le rélargissement des trottoirs, opéré par M. Fatio, a été commencé le... et achevé le...

3^o Qu'il y avait 16 ans, — c'est-à-dire depuis le tir fédéral de 1876, — que ce rélargissement était à l'étude, les Lau-sannois ayant adopté la devise : *Chi va piano va sano, chi va sano va lontano*.

4^o Que le Grand-Pont, dont l'Etat de Vaud ne savait que faire, a été généreusement offert à la commune de Lausanne.

5^o Que notre génération regrette amèrement de ne pouvoir placer dans la boîte qu'un seul exemplaire de nos monnaies courantes, qui deviennent, hélas, de plus en plus rares pour nombre de gens.

Que cette pénurie fait naître en ce moment une foule d'idées nouvelles sur la question sociale, quelques-uns allant jusqu'à demander une répartition équitable du numéraire entre les hommes. La question, qui ne paraît pas être du goût de tout le monde, n'est point encore mûre. Peut-être ceux qui retrouveront cette boîte en verront-ils la réalisation. Alors de grands changements auront eu lieu ici-bas : Les hommes seront de doux agneaux, les femmes des anges, la vallée du Flon sera comblée et l'on

démolira le Pont-Pichard, devenu inutile, pour utiliser ses matériaux à la construction d'un temple à la déesse *Egalité* !

6^o Que le 6 mai a été une journée de bénédicitions pour notre pays ; car dès lors, nombre de nos chers concitoyens, qui se regardaient comme des chiens de faïence, s'embrassent maintenant à la pincette. Les bords du Léman et le Gros-de-Vaud ne font entendre que des chants d'amour ou des airs patriotiques, des paroles de charité et de pardon.

Seuls les journalistes se plaignent ; cette accalmie ne les sert qu'à demi et ils voient venir le moment où nos divers organes de la presse seront d'une monotonie désespérante. Aussi une sympathique fusion est-elle à prévoir, fusion de laquelle naîtra un journal unique : *La Paix !!*

Monsieur le rédacteur,

Un de vos abonnés vous demandait il y a quelque temps pourquoi dans les grandes solennités historiques et patriotiques il est d'usage de tirer cent et un coups de canon, et non pas cent seulement.

Je m'étais déjà fait maintes fois cette question sans pouvoir en trouver la solution, lorsque fort heureusement vous êtes venu nous en donner les motifs.

La question posée par votre abonné m'en suscite une autre à peu près semblable, qui est celle-ci : Il existe dans nos anciennes lois, et plus particulièrement dans nos coutumiers du siècle dernier, des dispositions relatives à certains contrats pour l'exécution desquels un délai est accordé soit à un créancier, soit à un débiteur ou à telle autre partie. Or à ce délai est quelquefois aussi ajouté ce *un jour en plus*.

Je ne cite que quelques exemples qu'il me serait très aisément de multiplier.

Coutumier de Vaud. Loi VI, f° 73. Les vassaux, hauts justiciers, pourront, s'ils veulent, retirer les biens aliénés... quelle retraction ils seront recevables avant tous autres dans un *et jour*, etc.

Même coutumier. Loi IV, f° 75. Et pour ôter tout moyen et toute occasion aux étrangers de s'habituer en une ville ou village, outre le gré de ceux du lieu,